



Lettre d'information métiers

N° 41 / Septembre 2025

Publié le 17/09/2025

Table des matières

	4
REP PMCB - Le cas des menuiseries amiantées Mise à jour des règles de sécurité incendie des ERP	
Photovoltaïque - TVA à 5,5% possible sous conditions	
Accessibilité - Nouvelle norme pour les bandes d'interception	
·	
Rénovation d'ampleur - Nouvelles règles de ré-ouverture du guichet MaPrimeRénov' CFF - Des nombreux changements	





CONTACT(S)
Sarra MEREGNANI

REP PMCB - Le cas des menuiseries amiantées

Dans le cadre de la gestion de la REP Bâtiment et plus particulièrement des déchets de menuiseries susceptibles de contenir de l'amiante, nous attirons votre attention sur une évolution récente des consignes de tri, rappelée par plusieurs éco-organismes et relayée par la FFB <u>dans un article publié le 3 septembre</u>.

Cette actualité met en lumière :

- L'obligation de repérage amiante avant travaux pour tous les bâtiments construits avant 1997, à la charge du maître d'ouvrage (y compris les particuliers) ;
- Les modalités réglementaires de gestion des déchets de menuiseries amiantées, avec les deux options possibles (sous-section 3 ou 4);
- L'évolution temporaire des consignes de tri REP : certains points de collecte n'acceptent plus les menuiseries en l'absence de justificatifs attestant de l'absence d'amiante.

Pour les déchets post-1997 : reprise possible avec justificatif de l'année de fabrication. En cas de doute : une **auto-attestation** ou un **repérage amiante préalable** est exigé.

CONTACT(S)
Hadrien GERARD

Mise à jour des règles de sécurité incendie des ERP

En 2025 plusieurs arrêtés ont fait évoluer les règles de sécurité incendie, ces changements concernent en particulier les lots ventilation et chauffage.

Un premier arrêté, <u>publié le 01/04/25</u>, apporte des changements aux installations de chauffage. Il clarifie ou fait évoluer les exigences pour le stockage de combustible et son approvisionnement.

Un deuxième texte, du <u>29/07/25</u>, fixe des objectifs techniques et de sécurité pour les installations de traitement d'air ou de ventilation.

Un troisième arrêté, du <u>01/09/25</u>, concerne les installations utilisant des fluides frigorigènes. Les vérifications techniques liées à ces installations évoluent également pour prendre en compte ces changements. Les dispositifs de sécurité des systèmes thermodynamiques sont vérifiés tous les 3 ans.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des exigences en vigueur au lien suivant : Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP - Chapitre V





CONTACT(S)
Hadrien GERARD

Photovoltaïque - TVA à 5,5% possible sous conditions

À partir du 1er octobre 2025, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pourra prétendre, sous conditions, au taux réduit de TVA à 5,5%.

<u>Un arrêté du 08/09/25</u>, nous donne les critères d'éligibilités pour qu'une installation PV puisse bénéficier du taux de TVA réduit à 5,5%. Ce texte complète les dispositions <u>prévues par le code des impôts</u> et sera applicable au 01/10/25. Pour appliquer ce taux, l'installation devra respecter les exigences suivantes :

- Avoir une puissance inférieure ou égale à 9 kWc,
- Le bilan carbone des modules est inférieur à 530 kgCO 2 eq/ kWc ;
- La quantité d'argent des cellules est inférieure à 14 mg/W;
- La teneur de plomb des modules est inférieure à 0,1 %;
- La teneur de cadmium des modules est inférieure à 0,01 %;
- Elle est équipée d'un système de gestion d'énergie permettant de collecter en temps réel les données de production et de consommation et de piloter le comportement de consommation des équipements électriques pour maximiser l'autoconsommation.

Ces critères doivent être évalués par un organisme ISO 17065 et ISO 17025.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des exigences en vigueur au lien suivant : Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP - Chapitre V

Accessibilité - Nouvelle norme pour les bandes d'interception

La nouvelle norme NF P98-353 (août 2025) prescrit les caractéristiques, essais et règles d'implantation auxquels doivent satisfaire les dispositifs au sol destinés à intercepter puis guider les personnes aveugles ou malvoyantes lors de leurs déplacements.

Pour en savoir plus sur ces exigences, nous vous conseillons ce guide du CEREMA

<u>Les cheminements des personnes aveugles et malvoyantes. Fiche n°12, Les bandes d'interception : caractéristiques et mise en place - Cerema</u>







Rénovation d'ampleur - Nouvelles règles de ré-ouverture du guichet MaPrimeRénov'

Si les projets de rénovations globales pourront à nouveau bénéficier de MaPrimeRénov' à partir du 30 septembre, cette réouverture sera limitée.

La réouverture du guichet est prévu le 30 septembre 2025, mais avec de nouvelles règles et dans la limite de 13 000 dossiers jusqu'à fin 2025 :

- Recentrage sur les logements avec un DPE E, F ou G avant travaux,
- Priorité aux ménages très modestes,
- Seuil des dépenses éligibles qui passe de 70 000 € à 30 000 € pour un gain de 2 classes ou 40 000 € pour un gain de 3 classes,
- Plafonnement de la prime à 45% des dépenses éligibles pour les ménages "intermédiaires" et 10% pour les ménages "supérieures"
- Suppression du bonus du 10% pour les sorties de "passoire thermique",
- Accompagnement par un conseiller France Rénov' obligatoire pour tout dépôt de dossier.

Sauf revirement lors de la publication au Journal officiel, les projets de textes prévoient de retirer l'isolation des murs (ITI et ITE) et les chaudières biomasse du parcours par geste à partir de l'an prochain

Rénovation énergétique -Réouverture du guichet MaPrimeRénov' : quelles seront les nouvelles modalités du dispositif ? | Service-Public.fr

Affaire à suivre avec les bouleversements politiques du moment.





CEE - Des nombreux changements

Avec les <u>72ème</u>, <u>73ème</u>, <u>74ème</u> et <u>75ème</u> arrêtés CEE certains fiches d'opérations évoluent et d'autres sont supprimées.

Pour rappel, les fiches BAR concernent le résidentiel et les fiches BAT concernent le tertiaire.

Avec ces 4 arrêtés, plusieurs changements sont effectifs ou à venir. Pour y voir plus clair nous vous listons les évolutions selon leurs dates d'entrées en vigueur.

Depuis le 01/09/25, suppression des :

- BAR-TH-167 Chauffe-bain individuel à haut rendement ou à condensation,
- BAR-TH-150 Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau,
- BAR-TH-140 Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau,
- BAR-TH-141 Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau.

À partir du 01/10/25, modification des :

- BAR-TH-171 Pompe à chaleur de type air/eau,
- BAR-TH-172 Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau,

À partir du 01/11/25 modification des :

- BAR-SE-109 Désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage collectif,
- BAR-TH-148 Chauffe-eau thermodynamique à accumulation,
- BAR-TH-158 Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées.

À partir du 01/01/26 :

- Évolution des :
 - BAR-TH-112 Appareil indépendant de chauffage au bois,
 - BAR-TH-113 Chaudière biomasse individuelle,
- Suppression des:
 - BAR-TH-166 Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau,
 - BAR-TH-113 Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau,
- Création des fiches Résidentiels :
 - BAR-TH-178 Système géothermique,
 - BAR-TH-179 Pompe à chaleur collective de type air/eau,
 - BAR-TH-180 Pompe à chaleur collective de type eau/eau ou eau glycolée/eau,
- Création des fiches Tertiaires :
 - BAT-TH-162 Système géothermique,
 - BAT-TH-163 Pompe à chaleur de type air/eau,
 - BAT-TH-164 Pompe à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée/eau.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des fiches aux liens suivant :

Fiches Bâtiment Résidentiel [BAR]
Fiches Bâtiment Tertiaire [BAT]